



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Poids lourds

Question écrite n° 10838

### Texte de la question

M. Maurice Dousset signale à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme la menace que représentent les ensembles routiers de nuit lorsqu'ils traversent perpendiculairement une route. En effet, quand un tel ensemble change de direction, les phares des tracteurs signalent insuffisamment la longueur des véhicules. Ainsi un automobiliste dans l'obscurité ne détecte pas la présence d'un semi-remorque dont le flanc ne porte aucun système réfléchissant. Cette situation a été la cause de récents accidents graves survenus aux mêmes endroits en Eure-et-Loir. C'est pourquoi il lui demande si, pour éviter de tels accidents, allant dans le sens des efforts demandés à chaque conducteur pour réduire la mortalité sur route, il ne serait pas nécessaire que les véhicules soient signalés sur toute la longueur de leur flanc par des dispositifs réfléchissants ou lumineux suffisamment importants, permettant ainsi d'éviter des blessés ou des morts.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire soulève, à juste titre, les problèmes que pose la signalisation latérale des ensembles longs du point de vue de la sécurité routière. Il semble, en effet, que la réglementation européenne actuelle, qui impose des catadioptres et des feux de position latéraux, ne soit pas efficace dans tous les cas. C'est pourquoi la France et l'Allemagne ont engagé des expérimentations avec des poids lourds équipés d'une signalisation latérale rétro-réfléchissante. Sans attendre le résultat final de cette expérimentation, le gouvernement français a pris, avec l'Allemagne, l'initiative de proposer aux Nations Unies à Genève un projet de règlement international sur cette signalisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dousset Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10838

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 572

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1937